



Paris, le 21 décembre 2006

Communiqué de presse

La commission d'audition publique sur la vaccination par le BCG est favorable à la levée de l'obligation vaccinale mais recommande la proposition systématique de vaccination à tous les enfants

La Société Française de Santé Publique (SFSP) a organisé les 13 et 14 novembre 2006 une audition publique sur la levée de l'obligation vaccinale par le BCG chez les enfants. Un rapport de synthèse et des recommandations viennent d'être remis au Directeur Général de la Santé.

Ce rapport prend en compte de nombreux éléments : l'utilisation depuis janvier 2006 d'un nouveau vaccin : le BCG SSI, l'analyse bénéfice – risque de la vaccination, les contraintes opérationnelles de cette vaccination, les données épidémiologiques de tuberculose, les politiques vaccinales européennes, les croisements de sous-groupes de populations dans des territoires donnés, le poids des conditions socio-économiques, les situations très contrastées de la lutte antituberculeuse en France, les avis d'experts, enfin les avis éthiques du CCNE et de la HALDE.

La commission d'audition propose :

- *la levée de l'obligation vaccinale par le BCG pour les enfants ;*
- *la recommandation systématique de vaccination par le BCG à tous les enfants.*

Le scénario proposé au Ministre de la santé est le suivant :

- *L'obligation est levée en France, sauf pour le département de la Guyane*
- *La vaccination par le BCG est systématiquement proposée pour tous les enfants au cours du 1^{er} mois de vie*
- *Elle est effectuée après une évaluation du niveau de risque individuel.* Afin d'être systématique cette évaluation sera effectuée dès le suivi de grossesse, à la naissance et lors de la visite du premier mois du nourrisson, cela afin de réduire en priorité le risque de formes graves de tuberculose chez l'enfant. L'évaluation permet d'informer les parents sur la tuberculose, les risques de contamination et les avantages et les inconvénients du vaccin. Elle se fait donc au cours d'un dialogue avec les parents permettant d'aboutir à un consentement éclairé.

En fonction du niveau de risque évalué, deux types de recommandation sont alors proposés :

- *Une forte recommandation de vaccination par le BCG : vaccination dès le 1^{er} mois de vie devant un risque élevé chez un enfant*
 - dont au moins l'un des parents est originaire d'un pays de forte endémie ;
 - ayant des antécédents familiaux de tuberculose (collatéraux ou ascendants directs – 1^{er} et 2^e degré) ;
 - vivant dans des conditions socio-économiques défavorables ou précaires qui peuvent notamment être évaluées sur la base des modalités de couverture-maladie : CMU, CMUc, AME, absence de couverture maladie, mauvais suivi de grossesse, conditions de logement (surpopulation, promiscuité...);
 - vivant dans un département à forte incidence (10 p 100 000 ou BAAR + > 5 p 100 000) ;
 - dans une situation jugée par le médecin à risque d'exposition au bacille tuberculeux ;
 - devant séjourner plus de 3 mois dans l'un des pays de forte endémie.

- Une recommandation de vaccination par le BCG devant un possible risque de contact, à la maison, à l'école ou dans tout autre lieu de vie de l'enfant, avec un adulte :

- originaire d'un pays de forte endémie tuberculeuse ;
- exposé : personnels soignants, policiers, expatriés (anciens ou à venir), services sociaux, organismes caritatifs ou humanitaires, personnel pénitentiaire, détenus...

La possibilité de vacciner l'enfant reste possible à la demande des parents pour un enfant dont le risque de contamination est très faible.

Pour les enfants non vaccinés, la réévaluation régulière du niveau d'exposition reste indispensable afin d'envisager une possible vaccination entre autre pour les enfants nés dans un pays de forte endémie tuberculeuse et arrivant sur le territoire français .

La possibilité de ne pas vacciner est laissée ouverte dans le cas où :

- le médecin considère, en concertation avec les parents, que le risque individuel d'exposition de l'enfant à la tuberculose est faible.
- la famille refuse la vaccination proposée après avoir été dûment informée par le médecin de la balance bénéfice/risque.

La mobilisation des structures publiques pour vacciner par le BCG est un préalable déterminant pour faire adhérer l'ensemble des professionnels de santé à la nouvelle politique vaccinale.

La commission d'audition rappelle que la politique vaccinale est indissociable de la politique globale de lutte contre la tuberculose et fait six recommandations qui sont présentées dans le rapport.

Compte tenu de la chute de la couverture vaccinale par le BCG observée dans de nombreux départements et ceci malgré l'obligation vaccinale, la commission d'audition souhaite que la politique publique en matière de vaccination par le BCG soit très rapidement clarifiée.

Le rapport de synthèse et de recommandations sur la levée de l'obligation vaccinale par le BCG chez les enfants a été dirigé par le Pr. Jean-Louis San Marco, hôpital de la Timone à Marseille ,président de la commission d'audition et le Dr François Bourdillon, CHU Pitié-Salpêtrière, président de la SFSP. Le rapport est disponible sur le site Internet de la SFSP : <http://www.sfsp.info>

Contact

Société française de santé publique

☎ : 03.83.44.39.17 - Fax : 03.83.44.37.76

Email : accueil@sfsp.info